



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision du Plan d'Exposition  
au Bruit (PEB) de l'aérodrome des Mureaux (78)**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1985 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome des Mureaux en prenant en compte des valeurs d'indices pour la délimitation des zones de bruit en indice Psophique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016096-0001 du 5 avril 2016 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux ;

**Vu** le dossier établi conjointement par la Direction Générale de l'Aviation Civile-Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord et la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune des Mureaux ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Verneuil-sur-Seine ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Meulan-en-Yvelines ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des Mureaux émis lors de sa séance du 5 décembre 2016 ;

**Vu** l'ordonnance en date du 12 septembre 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il convient de réviser le plan d'exposition au bruit en vigueur, basé sur des indices psophiques, afin de prendre en compte les nouveaux indices de bruit (indice  $L_{den}$ ) fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes selon le décret du 26 avril 2002 ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, **du 6 novembre 2017 au 9 décembre 2017 inclus**, portant sur la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome des Mureaux.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines et les Mureaux.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 2** : M. Laurent DANE, chef de projet informatique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Un dossier d'enquête comprenant et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Verneuil-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines et les Mureaux **du 6 novembre au 9 décembre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

**Article 4** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Verneuil-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines et les Mureaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Verneuil-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines et les Mureaux ;

Il sera également affiché dans les mêmes conditions dans le voisinage de l'aérodrome par le gestionnaire de l'aérodrome.

**Article 5** : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines  
<http://yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Aerodromes/Les-Mureaux>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Versailles – Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-DGAC/DSAC DSAC Nord, 9 rue de Champagne 91200 Athis-Mons.

**Article 6** : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie des Mureaux désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Un registre électronique ainsi qu'une adresse mail seront également disponibles aux adresses suivantes :

<http://revision-peb-aerodrome-les-mureaux.enquetepublique.net>

[revision-peb-aerodrome-les-mureaux@enquetepublique.net](mailto:revision-peb-aerodrome-les-mureaux@enquetepublique.net)

**Article 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Verneuil-sur-Seine :  
le samedi 18 novembre 2017 de 10h à 12h  
le mardi 28 novembre 2017 de 17h à 20h

- à la mairie de Meulan-en-Yvelines :  
le lundi 6 novembre de 15h à 18h

- à la mairie des Mureaux :  
le mercredi 22 novembre de 14h30 à 17h30  
le samedi 9 décembre de 9h à 12h

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai par les maires de Verneuil-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines et les Mureaux, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 9** : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans les huit jours et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, consigne, d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces deux documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Mantes la Jolie, à la mairie de Meulan-en-Yvelines, de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Aerodromes/Les-Mureaux>

**Article 10** : Les frais d'insertion dans la presse ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

**Article 11** : le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan d'exposition au bruit.

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes la Jolie, les maires des communes de Meulan-en-Yvelines, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, - 4 OCT. 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet et la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES